



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 3681

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur les parents et les amis d'enfants inadaptés. Ces derniers, s'ils reconnaissent volontiers les efforts déjà faits pour favoriser l'accueil et l'insertion des handicapés par l'Etat et de nombreuses collectivités locales, posent le problème des personnes handicapées mentales. Pour nombre d'entre elles, en effet, il n'existe aucune solution d'emploi, d'hébergement, voire d'éducation. Notons : 1o le nombre insuffisant de places dans les CAT ; 2o l'accueil des handicapés âgés ; 3o l'inadaptation - hélas ! trop fréquente malgré le dévouement des animateurs - de l'éducation donnée aux enfants et adolescents handicapés ; 4o la nécessité de créer des foyers d'hébergement. Faisant ainsi part de ses préoccupations, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans le cadre de son budget et, en particulier, comment il pense accorder le revenu minimum d'insertion avec les ressources nécessaires aux personnes handicapées mentales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes gravement handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend oeuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil dans les handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Par ailleurs, l'Etat entend poursuivre ses efforts pour le financement des tutelles d'Etat et montrer ainsi l'importance qu'il attache au développement des services tutélaires pour favoriser l'insertion sociale des handicapés. En 1968, un crédit de 80 000 000 francs a été consacré au financement de la tutelle

d'Etat, alors qu'il est prévu de le porter à 109 MF (depenses nettes) en 1989, ce qui permettra de faire face aux depenses supplementaires entraînées par l'application du decret no 88-762 du 17 juin 1988 qui prévoit que la curatelle deferee à l'Etat en vertu de l'article 433 du code civil est desormais organisée et financée comme tutelle d'Etat. Cette attention accordée à la situation des adultes va de pair avec le souci de poursuivre l'adaptation des établissements de l'enfance handicapée qui doivent, d'une part, créer des sections pour l'accueil des enfants polyhandicapés et, d'autre part, s'ouvrir sur l'exterieur et dégager et mettre en oeuvre les moyens necessaires au developpement de l'integration scolaire et sociale des enfants handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3681

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2790